



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ SPNMC 23010 – Assurance « Incendie- Divers dommages aux biens »

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

80 route de Valvins
CS 08393
77 309 SAMOIS SUR SEINE
Tél : 01 64 70 10 80

B - Identification du titulaire du marché public

Allianz Assurance FONTAINEBLEAU CENTRE- Gilles BAUCHET

198 Rue Grande,
77300 Fontainebleau
Tel : 01 64 23 95 50

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

23010 – Marché d'assurance « Incendie – Divers dommages aux biens ».

Marché passé sans publicité ni mise en concurrence (SPNMC) en application de l'article R 21222-2 du Code de la commande publique.

■ Date de la notification du marché public : 30 juin 2023

■ Durée d'exécution du marché public : Le présent marché prend effet au 1^{er} juillet 2023 et pour une durée maximale de 4ans et six mois avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties

■ Montant initial du marché public (cotisation annuelle) :

- Montant net : 67 285.34 €
- Montant des taxes : 5 438 .29€
- Montant TTC : 72 723.63€

D - Objets de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant à un double objet :

- *Modification du titulaire du marché ;*
- *Modification du régime Catastrophes Naturelles n° 62751947 et n°62743758 ;*

1^{er} objet : Modification du titulaire du marché

Le présent avenant a pour objet de substituer Allianz Assurance FONTAINEBLEAU CENTRE - **Gilles BAUCHET** par Allianz Assurance FONTAINEBLEAU CENTRE – **Frederic LAI**

La raison de cette modification est la conséquence du départ de Monsieur BAUCHET, agent général, titulaire du marché 23010, à compter du 1^{er} janvier 2025, dont l'agence Allianz Assurance FONTAINEBLEAU CENTRE est reprise par Monsieur LAI, qui présente les mêmes caractéristiques que Monsieur BAUCHET.

M. Frédéric LAI présente toutes les garanties requises.

2nd objet : Modification du régime Catastrophes Naturelles n° 62751947 et n°62743758

Le dispositif des Catastrophes Naturelles prévu par l'article L125-1 du Code des assurances a évolué et le présent avenant doit prendre acte de cette modification. A cet effet il prévoit :

- L'Intégration de l'annexe REG40003-V00524 reprenant les modifications du régime des Catastrophes Naturelles conformément à :
 - o La loi n° 2021-1837 du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles (JO du 29 décembre 2021) ;
 - o La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (JO du 22 février 2022).
- L'augmentation du taux de cotisation de 12% à 20% conformément à l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant le taux de la prime ou cotisation additionnelle relative à la garantie « catastrophe naturelle :» aux contrats d'assurance mentionné à l'article L. 125-2 du code des assurances.

Pour la garantie « art et collection », la cotisation est ajustable. Aussi, à l'expiration de la période annuelle d'assurance en fonction des expositions temporaires et/ou des transports qui auront été déclarés et assurés au cours de l'exercice, selon les modalités prévues à l'annexe « Modalités à respecter pour l'assurance de biens lors d'une exposition temporaire », les taux seront les suivants :

- Taux sur la valeur des biens assurés par mois « en séjour » sur le lieu d'exposition temporaire, hors extension « transport :», nette (hors frais et taxes) en pour millage : 0,15 ‰ HT (y compris Catastrophes Naturelles) soit 0,16 ‰ TTC.

La cotisation minimum demeure inchangée.

Ces modifications, évoquées dans les deux objets du présent avenant, sont considérées comme non substantielles, et à ce titre elles sont autorisées conformément à l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique (CCP).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : *(Cocher la case correspondante.)*

NON

OUI

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)